

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 novembre 2022

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALES

Dénominations de voies à
Trémont

Convocation du
18 Novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
32

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 08.12.2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, M. ALIANE, Mme MARTIN, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. TAVENEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. PERCHER,

Secrétaire de séance : M. PIERROIS

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Trémont :

- afin d'éviter une homonymie avec les « places de l'Église » des communes déléguées de Nueil-sur-Layon et Tigné, il est proposé de renommer la « rue de l'Église » « rue de l'Église de Trémont ».

- la voie qui dessert les locatifs depuis la rue du Patronage a conservé le nom du lotissement de la Chapelle. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de la Chapelle », afin d'optimiser la localisation des habitations.

- la « place de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de Tancoigné et Tigné. Il est donc proposé de la renommer « place de la Mairie de Trémont ».

- la salle commune de Loisirs n'est pas numérotée. Aussi, il est proposé de nommer la voie qui la dessert depuis le chemin menant au lieu-dit « Le Moulin d'Eau », « chemin des Loisirs ».

- dans le cadre du lotissement « Le Moulin d'Eau » à Trémont qui prévoit la création de 6 lots individuels, deux voies sont à dénommer. Il est proposé de nommer la voie principale menant au lieu-dit « Le Moulin d'Eau » « chemin du Moulin d'Eau » et l'impasse au milieu de l'opération « impasse du Ruisseau ».

- une habitation est adressée rue du Livier alors que son accès est situé sur le chemin qui rejoint la voie communale n°203 au sud et qui n'est actuellement pas dénommé. Il est donc proposé de nommer ce chemin « chemin du Tourniquet »

- la rue des Hautes Vignes (entre la RD960 et la voie communale n°104) figure au cadastre mais il n'y a pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage. Il est donc proposé de régulariser cette situation et de dénommer officiellement cette voie « rue des Hautes Vignes ».

- Une habitation et un local commercial ne sont pas numérotés le long de la RD960 au lieu-dit « Le Bois des Jumeaux ». Dans les faits, les personnes habitant ce lieu donnent pour adresse « Les Fougères ». Aussi, il est proposé de dénommer officiellement ce lieu-dit « Les Fougères ».

Enfin, afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « La Denizière », « Le Moulin de la Devauderie », « La Provenderie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- la « rue de l'Église » renommée « rue de l'Église de Trémont ».

- la voie qui dessert les locatifs depuis la rue du Patronage « impasse de la Chapelle »

- la « place de la Mairie » renommée « place de la Mairie de Trémont ».

- la voie qui dessert la salle communale de loisirs depuis le chemin menant au lieu-dit Le Moulin d'Eau « chemin des Loisirs ».

- dans le cadre du lotissement « Le Moulin d'Eau », la voie principale menant au lieu-dit « Le Moulin d'Eau » « chemin du Moulin d'Eau » et l'impasse au milieu de l'opération « impasse du Ruisseau »

- le chemin entre la rue du Livier et la voie communale n°203 « chemin du Tourniquet »

- la « rue des Hautes Vignes »

- le lieu-dit « Les Fougères » dans le Bois des Jumeaux (RD960)

- de confirmer le nom des lieux-dits « La Denizière », « Le Moulin de la Devauderie », « La Provenderie ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel FRAPPREAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Trémont, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lys-Haut-Layon,

Médéric THOMAS



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : B
Feuille : 356 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

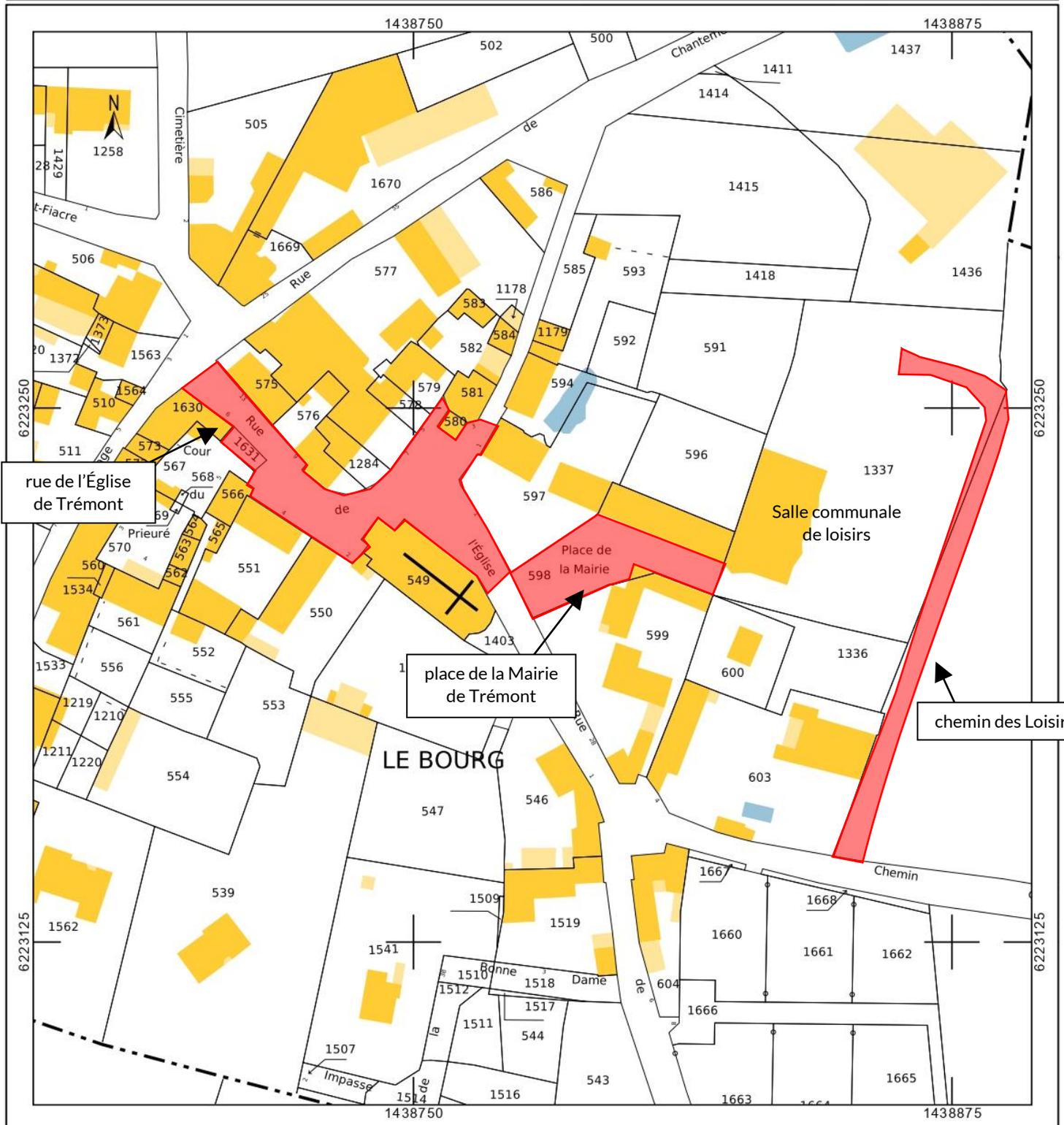
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.sauumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : B
Feuille : 356 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

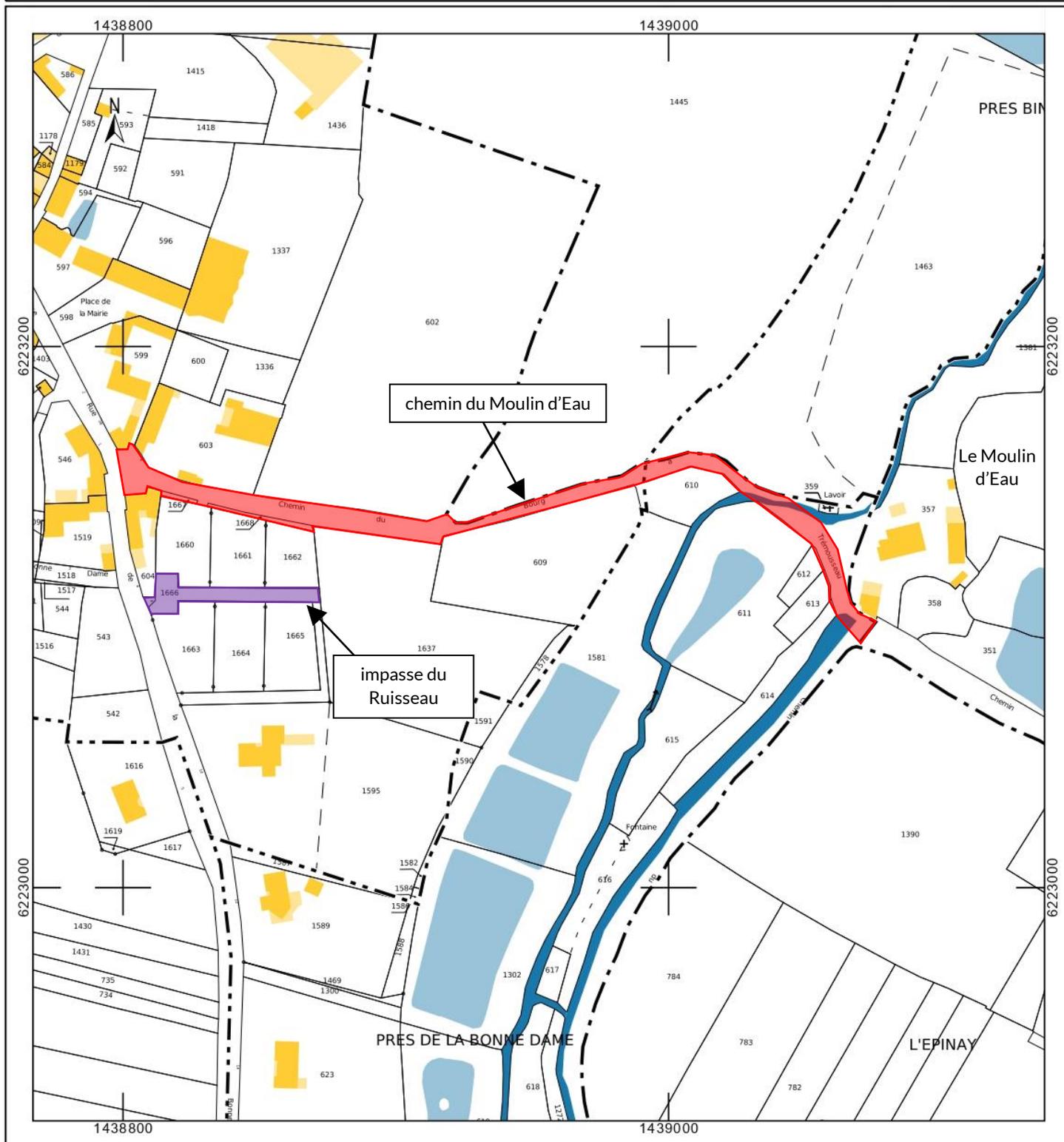
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : B
Feuille : 356 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

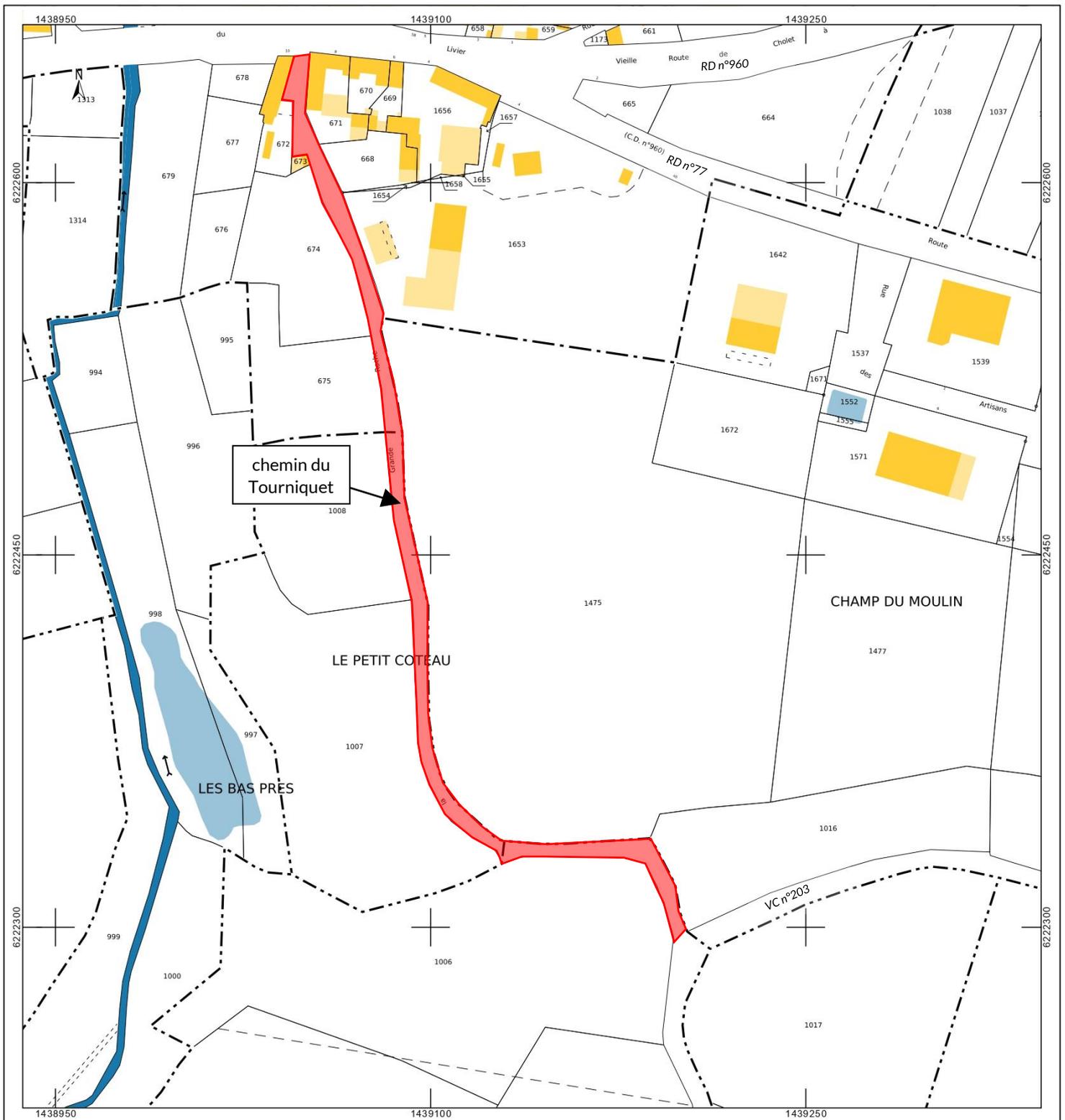
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : B
Feuille : 356 B 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

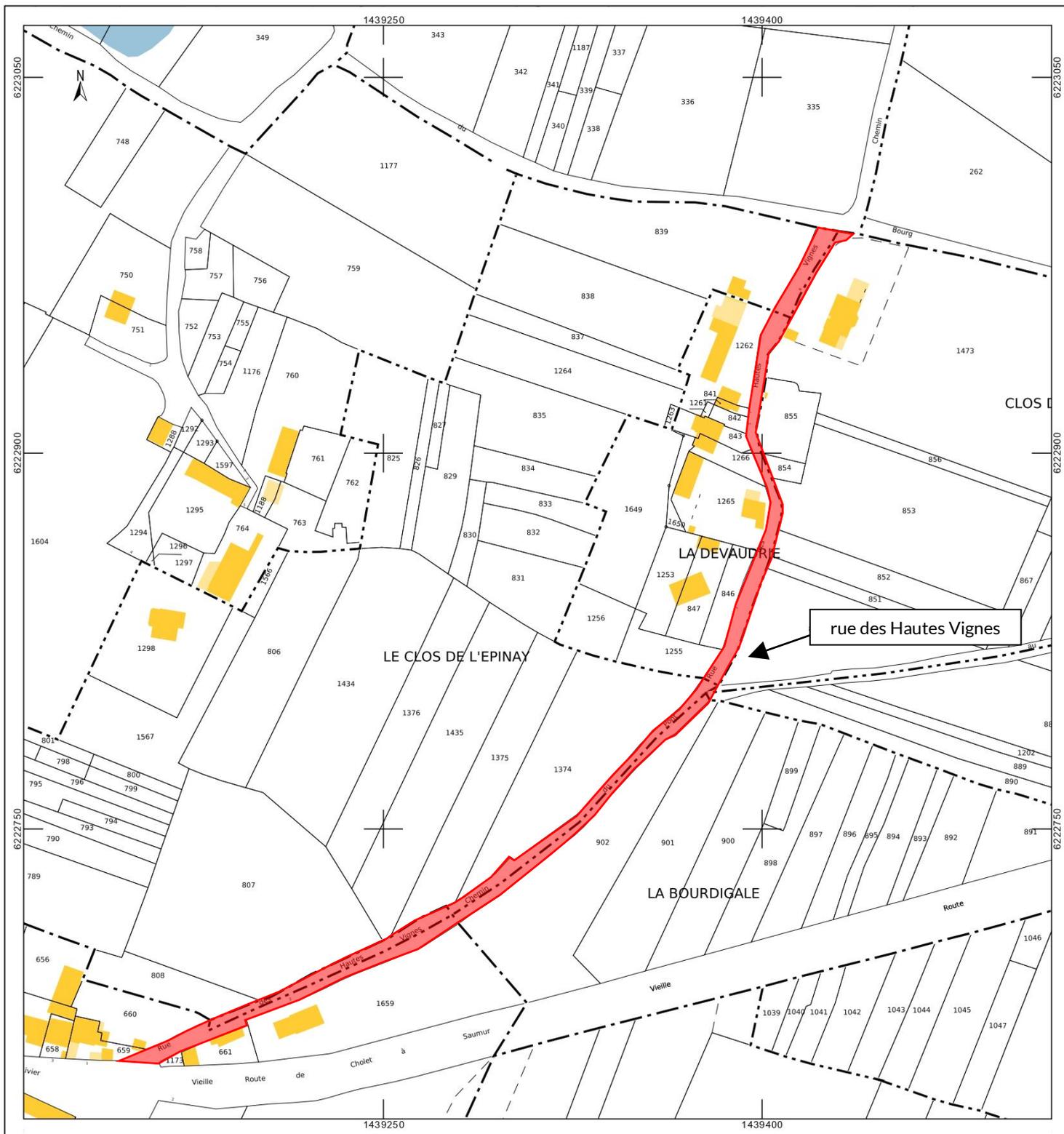
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

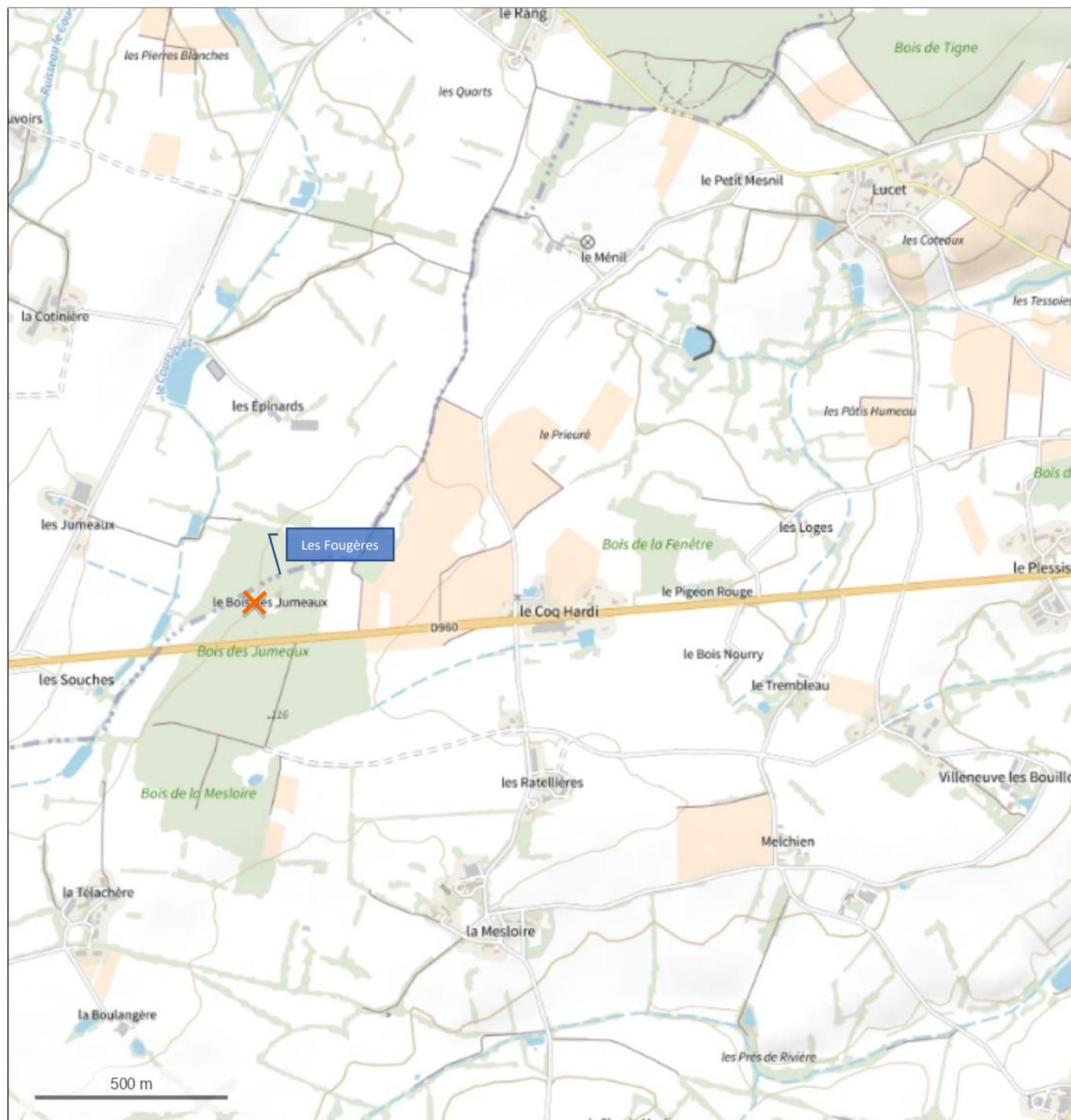
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



TRÉMONT : LIEUX-DITS : CARTE n°1



TRÉMONT : LIEUX-DITS : CARTE n°2

